



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Erice GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Dominique RETORNAZ (donne procuration à Jean-Claude ROUGET) - Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

**Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 20-03-018**

**Objet : Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que dans le cadre du programme de coupes de bois il a été décidé par délibération en date du 5 septembre 2019, d'asseoir des coupes de bois en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Pour 2020, il s'agit de faire des coupes sur la parcelle 5 (forêt des Loyes sur la commune d'Albanne Montricher), parcelle de 12 hectares permettant d'exploiter un volume estimé à 1 042 m<sup>3</sup>, et ce dans le but d'améliorer le peuplement dans une futaie irrégulière (c'est-à-dire comprenant des arbres d'âges différents).

Le montant de ces travaux de coupes est estimé à 42 000.00 € HT.

Il convient de solliciter pour la réalisation de ces travaux une aide financière pour la valorisation de bois énergie en circuit-court.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de solliciter dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:
    - – Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités
- Surface parcourue : 2.9 ha  
500 euros x 2.9 ha = 1450 euros  
Avec un minimum de 25t / ha
- d'attester que la Commune relève du régime de TVA suivant : RSA (Régime simplifié agricole),
  - d'attester que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0455,
  - de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
  - de demander au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Valloire, le 12/03/2020

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

